

## La maman décède après l'accouchement, le congé de maternité peut-il être récupéré par le papa ou la coparente ? (salariée et chômeuse)

Mise à jour : Jeudi 13 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleuses du secteur privé et au chômeuses**.

Si la maman décède après l'accouchement, le père ou la coparente peut, à certaines **conditions**, **récupérer** les jours restants de son congé de maternité postnatal. Cela s'appelle le congé de maternité converti.

Les **conditions** sont les suivantes :

- Le père ou la coparente doit avoir la qualité de **titulaire** dans le régime **salarié**.  
Autrement dit, il/elle doit être travailleur(se) salarié(e), et être inscrit(e) comme titulaire à la mutuelle.
- Le père ou la coparente doit **informer son employeur**, par écrit, avant le début du congé de naissance, et dans les 7 jours qui suivent votre décès.
- Le congé doit débuter **à partir du 8<sup>ème</sup> jour qui suit la naissance** de l'enfant.  
Autrement dit, les 7 premiers jours du congé de maternité postnatal ne peuvent pas être convertis en congé de naissance.

Cette conversion ne se fait **pas automatiquement**, il faut la demander.

Elle n'est **pas obligatoire** : le père ou la coparente n'est pas obligé de convertir les jours du congé de maternité postnatal en congé de naissance.

S'il le fait, il/elle reçoit une indemnité de la mutuelle. Cette indemnité est calculée sur base de sa rémunération et selon les mêmes taux que l'indemnité de maternité, compte tenu de la durée déjà écoulée du congé de maternité.

Pour plus d'informations, voyez :

- la fiche "[Puis-je récupérer le congé de maternité si la mère est décédée ?](#) ;
- le site de l'[INAMI](#).

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Articles 114 et 115 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Articles 203 à 223 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Article 39 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

Arrêté royal du 17 octobre 1994 relatif à la conversion du congé de maternité en cas de décès ou d'hospitalisation de la

mère.

## **Les documents types**

Schéma explicatif : Le congé de maternité salarié.

Tableau de synthèse : Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents - édité par les mutualités chrétiennes - édition non datée.

